



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

FICHE D'INFORMATION

PARTICIPATION DE LA SOCIETE CIVILE ET COOPERATION

Conclusions du suivi du Comité de Lanzarote

« La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : répondre aux défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants »

Introduction

La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) est un défi commun à tous les États. La nature souvent transnationale de ces infractions rend la coopération internationale de la plus haute importance, en particulier pour identifier et protéger les victimes ainsi que pour identifier et poursuivre les auteurs.

La [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« la Convention de Lanzarote »), est un instrument exhaustif qui établit les normes applicables nécessaires pour :

- Prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC ;
- Protéger les victimes ;
- Poursuivre les auteurs ; et
- Promouvoir la coopération nationale et internationale pour renforcer ces actions.

Le [Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels](#) (« le Comité de Lanzarote ») surveille la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de cycles de suivi thématiques. Cela permet à toutes les Parties d'être suivies simultanément sur le même thème.

Particulièrement préoccupé par l'augmentation exponentielle des défis soulevés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants, le Comité de Lanzarote a décidé de consacrer son deuxième cycle de suivi à ce sujet. Les 43 États qui étaient Parties à la Convention au moment du lancement du cycle de suivi y ont participé, y compris France.

Le [rapport de mise en œuvre](#) adopté par le Comité de Lanzarote dans le cadre de ce cycle de suivi est basé sur les informations fournies par les [États parties](#) et d'[autres parties prenantes](#) en réponse à un questionnaire. Le rapport de mise en œuvre contient également des informations reçues de 306 [enfants](#) venant de 10 Parties qui ont choisi de participer.

Le Comité de Lanzarote indique les différents niveaux d'urgence applicables aux recommandations formulées en utilisant les termes suivants :

- « **Exiger** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par son Rapport explicatif ;
- « **Demander** » : lorsque les mesures recommandées correspondent aux obligations découlant de la Convention de Lanzarote, telles que précisées par les documents adoptés par le Comité (par ex. conclusions de cycles de suivi précédents, avis autres)¹ ;
- « **Inviter** » : lorsque les mesures recommandées correspondent à des pratiques prometteuses ou à d'autres mesures visant à renforcer la protection des enfants contre la violence sexuelle, en allant même au-delà des exigences spécifiques de la Convention de Lanzarote.

Cette fiche d'information thématique est basée sur le chapitre VII du rapport de mise en œuvre sur la société civile. Elle a été préparée par le Secrétariat du Comité de Lanzarote en tant qu'outil pratique à utiliser pour identifier clairement l'analyse du Comité, ses recommandations aux États parties, les pratiques prometteuses ainsi que les difficultés de mise en œuvre de la Convention. Elle ne contient pas d'informations actualisées sur les mesures mises en œuvre par les Parties depuis l'adoption du rapport en mars 2022. Les Parties et autres acteurs pertinents sont encouragés à informer le Secrétariat de toute mesure pertinente mise en œuvre après cette date, qui pourrait avoir un impact sur l'analyse

¹ Voir la Règle 30 (Observations générales, propositions et avis) du Règlement intérieur du Comité de Lanzarote.

et les recommandations du Comité, en remplissant ce [formulaire en ligne](#) ou en envoyant un email à lanzarote.committee@coe.int.

Remarques générales

La participation de la société civile à la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et à la protection des enfants est essentielle et reconnue par la Convention de Lanzarote. Les projets et programmes menés par la société civile ainsi que la coopération entre les autorités publiques compétentes et la société civile couvrent un large éventail de questions de portée plus ou moins large. Les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants sont généralement traitées dans le cadre d'une activité relativement large, même si des activités spécifiques sont entreprises dans certains cas.

Article 9 – Participation des enfants, du secteur privé, des médias et de la société civile

1. Chaque Partie encourage la participation des enfants, selon leur stade de développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

[...]

4. Chaque Partie encourage le financement, y compris, le cas échéant, par la création de fonds, des projets et programmes pris en charge par la société civile en vue de prévenir et de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

Article 10 – Mesures nationales de coordination et de collaboration

[...]

3. Chaque Partie encourage la coopération entre les pouvoirs publics compétents, la société civile et le secteur privé, afin de mieux prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

Article 14 – Assistance aux victimes

[...]

2. Chaque Partie prend des mesures, selon les conditions prévues par son droit interne, afin de coopérer avec les organisations non gouvernementales, d'autres organisations compétentes ou d'autres éléments de la société civile, engagés dans l'assistance aux victimes.

Modalités de la coopération entre les autorités publiques et la société civile en matière de prévention et d'assistance aux enfants victimes d'exploitation ou d'abus sexuels facilités par les TIC et liés en particulier aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants

Le Comité de Lanzarote a noté que la plupart des Parties soutiennent les acteurs de la société civile en les considérant comme des partenaires dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants et les activités d'assistance aux victimes. Cependant, le cadre dans lequel s'inscrit cette coopération et les formes qu'elle prend diffèrent grandement d'une Partie à l'autre. Le Comité a également observé que la coopération avec la société civile est dans la plupart des cas décidée au niveau du gouvernement national, mais les ministères compétents ne sont pas toujours les mêmes (santé, justice, économie, intérieur, droits des femmes, sciences, sports, etc.). Seule une minorité de projets de coopération sont définis par un organe national spécifiquement en charge des

droits de l'enfant². Dans certaines Parties, ce ne sont pas les ministères mais les médiateurs ou la police qui gèrent les projets de coopération avec la société civile. En outre, certaines Parties encouragent la mise en œuvre de projets de prévention par la société civile non seulement au niveau fédéral ou national, mais également aux niveaux régional et local.

La société civile comprend un large éventail d'acteurs qui sont les interlocuteurs de l'État : ONG, médias, lignes d'assistance téléphonique, établissements d'enseignement, universités, fondations, clubs sportifs destinés aux jeunes, entreprises et centres de planning familial. Le type de coopération est tout aussi varié : aides financières et subventions, possibilités de formation, organisation de groupes de travail, séminaires ou forums, échange de connaissances et de compétences, assistance logistique et donations d'équipement, entre autres.

Le Comité compte 27 Parties sur 43 qui soutiennent des activités visant à sensibiliser non seulement les enfants mais également les adultes, notamment les parents, les éducateurs, les médecins et les travailleurs sociaux, aux risques et aux dangers des TIC pour les enfants.

Le Comité a souligné les difficultés rencontrées dans certaines Parties, où il n'existe pas de politique systémique visant à encourager la société civile à élaborer des projets de prévention dans ce domaine. Une première difficulté est l'absence d'aide financière fournie à la société civile, qui contraint les ONG à obtenir leurs propres financements, menaçant ainsi la pérennité des projets. Le deuxième défi est qu'il n'existe parfois aucun plan de coopération couvrant l'ensemble du territoire national pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants sur internet. Enfin, les organisations de la société civile doivent quelquefois demander un accord formel de l'État pour que leurs projets puissent être mis en œuvre en pratique.

Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

Certains pays ont intégré la nécessité d'une coopération entre les autorités publiques et la société civile dans leurs cadres réglementaire ou législatif, rendant ainsi cette coopération plus pérenne :

- à **Chypre**, le Plan stratégique et d'action national pour la protection des enfants et la prévention des abus et de l'exploitation sexuels et de la pornographie enfantine prévoit que les autorités publiques mènent des projets et programmes de prévention en coopération avec d'autres services, des ONG et le secteur privé ;
- en **Estonie**, la plupart des activités nationales de prévention sont coordonnées par la Stratégie pour la prévention de la violence 2015-2020 et son plan de mise en œuvre, qui est modifié chaque année ;
- au **Luxembourg**, un programme national et un plan d'action pour la promotion de la santé affective et sexuelle, soutenus par cinq ministères luxembourgeois et le planning familial, HIV-AIDS Berodung et le Centre psychologique d'orientation scolaire, prévoient également le renforcement de la mise en réseau des partenaires sur le terrain et des consultations avec un large éventail d'acteurs de la société civile ;
- en **Suisse**, plusieurs formes d'aide à des organisations privées à but non lucratif sont prévues par la Loi fédérale sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse ;
- en **Turquie**, le Code de la protection de l'enfance dispose que les autorités publiques, les familles et les ONG ainsi que d'autres parties prenantes doivent collaborer pour protéger les enfants, notamment contre l'exploitation et les abus sexuels. En 2014, le ministère de l'Intérieur a publié une circulaire concernant les « mesures visant à prévenir les abus sexuels sur des enfants sur internet », prévoyant la mise en œuvre d'activités de sensibilisation en partenariat avec la société civile et les autorités locales.

² C'est le cas en Albanie et en Lettonie.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **exige** que les Parties qui ne le font pas encore³ associent les organisations de la société civile à la mise en œuvre de mesures préventives dans le domaine de l'exploitation et des abus sexuels concernant des enfants⁴.

Le Comité de Lanzarote **demande** aux Parties qui ne le font pas encore⁵ d'encourager le financement de projets et programmes pris en charge par la société civile pour la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels⁶.

Tout en rappelant que la coopération peut être encadrée par des partenariats et des accords,

le Comité de Lanzarote **invite** toutes les Parties à encourager davantage la coopération avec la société civile afin de mieux prévenir l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsqu'ils sont facilités par les TIC, et de répondre aux défis posés par l'exploitation d'images et/ou de vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants⁷.

Le Comité de Lanzarote **invite** toutes les Parties à veiller à la pérennité des formes de coopération avec la société civile en matière de prévention et de protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels⁸.

Participation de la société civile à la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les TIC et liés en particulier aux images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants

Le Comité de Lanzarote a reconnu le caractère essentiel de la participation de la société civile à la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants et facilités par les TIC. Les thèmes abordés dans les projets et programmes pris en charge par la société civile dans ce domaine, que ce soit ou non en coopération avec les autorités publiques, sont très variés. Toutefois, la question spécifique des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants ne constitue pas nécessairement la seule préoccupation dans le cadre des activités mises en œuvre à cet égard.

³ Albanie, Grèce, Lettonie, Macédoine du Nord, Monténégro, République slovaque, Saint-Marin, Turquie.

⁴ Recommandation VII-1.

⁵ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Géorgie, Grèce, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, République de Moldova, République slovaque, Roumanie, Saint-Marin, Turquie, Ukraine.

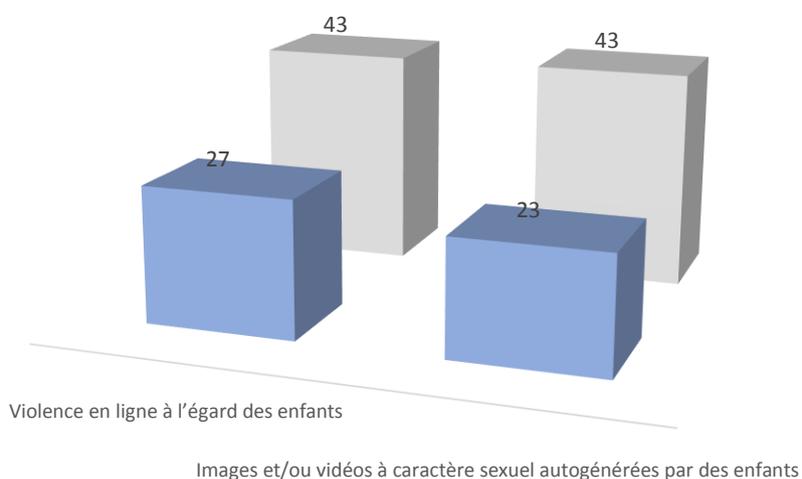
⁶ Recommandation VII-2.

⁷ Recommandation VII-3.

⁸ Recommandation VII-4.

Proportion d'États parties dans lesquels la société civile met en œuvre des projets et programmes

■ Nombre de Parties dans lesquelles il existe des projets de la société civile ■ Nombre total de Parties



Exemples de pratiques prometteuses recensées par le Comité de Lanzarote

Quinze Parties indiquent que la société civile utilise des supports adaptés aux enfants et ludiques pour diffuser des messages de prévention, par exemple des applications mobiles, des clips vidéo animés, des bandes dessinées, des débats télévisés, des podcasts, des bases de données en ligne, des hashtags, des tests interactifs de connaissances sur la sécurité sur internet, des jeux interactifs, des concours annuels, des pièces de théâtre, etc.

De nombreuses Parties disposent de centres pour un internet plus sûr mis en place dans le cadre du Programme pour un internet plus sûr de la Commission européenne, qui informent, conseillent et aident les enfants, les parents, les enseignants et les personnes qui s'occupent d'enfants sur les questions relatives au numérique et sur la lutte contre les abus sexuels sur enfants en ligne.

Il convient toutefois de souligner que la plupart des informations communiquées dans le cadre du cycle de suivi concernaient des activités de prévention et de protection des enfants contre les violences en général. Ainsi, dans l'ensemble, les réponses fournies par toutes les parties prenantes montrent que les informations disponibles en ce qui concerne les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants sont limitées.

Recommandations du Comité de Lanzarote

Le Comité de Lanzarote **invite** toutes les Parties :

- à soutenir la société civile afin qu'elle mène des projets et programmes couvrant la question des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants⁹ ;
- à encourager la participation des enfants, selon leur stade de développement, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes publics ou autres portant sur la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC et liés à

des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants, et à fournir un ou plusieurs exemples montrant comment le point de vue des enfants est pris en considération dans le cadre de la participation des enfants¹⁰ ;

- à recueillir le point de vue des enfants lors de l'élaboration de toute nouvelle législation sur les questions d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants, y compris lorsque ces actes sont facilités par les TIC et liés à des images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants¹¹.

⁹ Recommandation VII-5.

¹⁰ Recommandation VII-6.

¹¹ Recommandation VII-7.